

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 640

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 6**

À la fin de l'alinéa 10, substituer à la date :

« 10 octobre 2024 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Inclure la Prime de partage de la valeur (PPV) dans l'assiette du calcul des Allègements Généraux pour toute les sommes versées à compter du 10 octobre 2024 constitue une mesure particulièrement injuste puisqu'elle pénalise de manière rétroactive les entreprises qui ont souhaité soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés, notamment ceux ayant les plus basses rémunérations, en leur versant une prime dédiée en 2024. Les TPE-PME ayant versé une PPV se verront imposer une charge supplémentaire qui n'était pas budgétée au moment de l'attribution de la prime.

C'est pourquoi il est proposé d'exclure les PPV versées avant le 1er janvier 2025 de l'assiette de calcul des AG.